



## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE par abréviation BMCI, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.327.928.600,00 Dirhams, dont le Siège Social est à Casablanca, au 26 Place des Nations Unies, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 4091, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra :

### LE VENDREDI 28 JUIN 2024 À 10 HEURES,

à l'adresse suivante : BMCI ACADEMY, Place 16 Novembre, Immeuble des Habbous, Bâtiment 1<sup>er</sup> étage, Casablanca, ainsi que par Webinaire/visioconférence :

À l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023
2. Approbation du rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023
3. Approbation du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023
5. Examen et approbation des comptes et des états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2023
6. Affectation des résultats
7. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes au titre de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2023
8. Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance
9. Prise d'acte du changement du Représentant Permanent de BNP PARIBAS IRB Participations
10. Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance
11. Nouvelle composition du Conseil de Surveillance
12. Fixation du montant des jetons de présence
13. Pouvoirs à conférer
14. Questions diverses

### MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent opter soit :

- Pour une participation en présentiel à l'adresse suivante : **BMCI ACADEMY, Place 16 Novembre, Immeuble des Habbous, Bâtiment 1<sup>er</sup> étage, Casablanca**, muni des pièces suivantes:
  - une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
  - une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre d'actions détenues ;
  - le « *formulaire de vote par correspondance ou procuration* » dûment renseigné et signé par l'actionnaire mandant.
- Pour une participation par Webinaire / visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter en envoyant une demande de participation par courriel électronique (email) à l'adresse suivante : **sara.1.hilmi@bnpparibas.com**. Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :
  - une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
  - une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre d'actions détenues ;
  - le « *formulaire de vote par correspondance ou procuration* » dûment renseigné et signé par l'actionnaire mandant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la conférence Webinaire /visioconférence sera transmis à l'actionnaire concerné ou son représentant.

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration en complétant le Formulaire de vote par Correspondance ou par Procuration (disponible sur le site internet [www.bmci.ma](http://www.bmci.ma) rubrique « Communication Financière ») et en l'envoyant par courriel (email) en compagnie d'une attestation de blocage des actions et d'une pièce d'identité, au plus tard le 25 juin 2024, à l'adresse email suivante : [sara.1.hilmi@bnpparibas.com](mailto:sara.1.hilmi@bnpparibas.com).

Il est rappelé qu'un actionnaire personne physique ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la BMCI, et sur le site internet : [www.bmci.ma](http://www.bmci.ma).

## PROJET DES RÉSOLUTIONS

### RÉSOLUTION 1

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir entendu lecture, approuve le rapport du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

### RÉSOLUTION 2

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, approuve ledit rapport, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

### RÉSOLUTION 3

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

### RÉSOLUTION 4

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, sur les conventions visées à l'article 95 de la loi n° 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée.

### RÉSOLUTION 5

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un **résultat net de 193 921 950,22 dirhams**.

### RÉSOLUTION 6

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le résultat net de l'exercice 2023, s'élevant à la somme de **193 921 950,22 dirhams**, comme suit :

### Intitulé

### Montants en dirhams

Résultat	193 921 950,22
Réserve légale (minimum légal déjà atteint)	0,00
Reste	193 921 950,22
Report des exercices précédents	778 398 899,57
Reste	972 320 849,79
Réserve facultative	1 900 000 000,00
Dividendes à distribuer (Soit 18 dirhams par action)	239 027 148,00
Reste à reporter à nouveau	733 293 701,79

Les dividendes seront mis en paiement à partir du 15 juillet 2024.

### RÉSOLUTION 7

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance, et aux Commissaires aux comptes, les Cabinets BDO et FIDAROC GRANT THORNTON, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs pendant l'exercice clos au 31 décembre 2023.

### RÉSOLUTION 8

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance des mandats de l'ensemble des membres en fonction composant le Conseil de Surveillance de la Banque. Elle décide en conséquence de renouveler pour une durée de trois (03) exercices, soit 2024, 2025 et 2026, les mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants :

- Jaouad HAMRI
- Janie LETROT
- Christian DE CHAISEMARTIN
- François BENAROYA
- Gilbert COULOMBEL
- Yves MARTRENCAR
- Philippe DUMEL
- Dounia TAARJI
- Soumaya TAZI
- AXA Assurance Maroc
- BNP Paribas IRB Participations

Lesdits mandats arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'atteinte par Monsieur **Michel PEBEREAU** de la limite d'âge. De ce fait, son mandat ne sera pas renouvelé.

L'Assemblée Générale tient à remercier Monsieur **Michel PEBEREAU** pour son engagement et sa sagesse tout au long de ses mandats au sein du Conseil de Surveillance, et lui donne quitus entier, définitif et sans réserve, au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

### RÉSOLUTION 9

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la nomination de Monsieur **Seyf ISMAIL**, en tant que nouveau Représentant Permanent de « **BNP PARIBAS IRB Participations** », en remplacement de Monsieur **Abdelmajid FASSI-FIHRI**.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne à Monsieur **Abdelmajid FASSI-FIHRI**, quitus entier, définitif et sans réserve au titre de son mandat de Représentant Permanent de « **BNP PARIBAS IRB Participations** ».

### RÉSOLUTION 10

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur **Abdelmajid FASSI-FIHRI**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, et ce, pour une durée de trois (03) exercices, soit 2024, 2025, 2026.

Ledit mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

### RÉSOLUTION 11

En conséquence des divers changements intervenus tels que cités ci-avant, le Conseil de Surveillance est dorénavant composé de 12 membres, comme suit :

- Jaouad HAMRI
- Janie LETROT
- Christian DE CHAISEMARTIN
- François BENAROYA
- Gilbert COULOMBEL
- Yves MARTRENCAR
- Philippe DUMEL
- Dounia TAARJI
- Soumaya TAZI
- Abdelmajid FASSI-FIHRI
- AXA Assurance Maroc représentée par **Madame Meryem CHAMI**
- BNP Paribas IRB Participations représentée par **Monsieur Seyf ISMAIL**

### RÉSOLUTION 12

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2023, à un montant global brut de 3 953 869 dirhams. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

### RÉSOLUTION 13

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.